



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°066/2023 – 1.1 MP

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 déléguant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que le contrat de maintenance du parc informatique arrive à échéance le 31/12/2023 ;

Vu la proposition de contrat de maintenance de la Sarl SUD INFORMATIQUE, 1361 route de Bagnols – 30290 LAUDUN L'ARDOISE pour un montant de 3 600 € H.T soit 4 320 € TTC par an ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance de la Sarl SUD INFORMATIQUE, 1361 route de Bagnols – 30290 LAUDUN L'ARDOISE pour un montant de 3 600 € H.T soit 4 320 € TTC par an.

ARTICLE 2 : La facturation sera établie semestriellement à terme à échoir.

ARTICLE 3 : Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans et par période entière d'une année civile au 1^{er} janvier.

Saint Laurent des Arbres, le 16 octobre 2023.

Mme Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL